

D.2021.02.10.1.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Février 2021

1 – 3ème LIGNE DE METRO-LIGNE AEROPORT EXPRESS-CONNEXION LIGNE B

1.10 – 3ème LIGNE DE METRO-CONNEXION LIGNE B : Marché M2020-0120 - Marché de conception d'une œuvre d'art et suivi de sa réalisation – Station Raynal : Autorisation de signer le marché avec l'artiste Elsa SAHAL

L'an deux mille vingt et un, le dix février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (pouvoir M. Carles)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (pouvoir M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (pouvoir M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre		X (pouvoir M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (pouvoir M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3ème ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2019.07.03.1.7 du 3 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération, des principes d'organisation et de la procédure de concours pour les œuvres d'art de la 3ème ligne de métro et la connexion ligne B.

Les œuvres d'art contemporain installées dans les stations des lignes A et B du métro et sur le parcours des lignes de tramway ont contribué au renouveau de l'art urbain et facilité l'appropriation du projet du métro par les usagers.

La charte pour l'identité de Toulouse Aerospace Express prévoit que cette nouvelle ligne doit :

- s'inscrire dans la continuité des lignes existantes
- mettre le voyageur et son parcours au cœur de la conception
- être porteuse d'innovation
- dialoguer avec les territoires traversés.

A l'instar des stations des lignes A et B, il est prévu de doter les 22 stations de la 3ème ligne de métro et de la connexion ligne B d'œuvres d'art contemporain. La démarche de conception intégrera les problématiques relatives à la maintenance de l'œuvre dans l'objectif d'assurer la pérennité de l'œuvre et de maîtriser les coûts de maintenance et de conservation.

Le budget prévisionnel global prévu pour la conception, le suivi de réalisation, la réalisation, et l'intégration des 22 œuvres est de 4 M€HT.

Tisséo Collectivités a lancé un concours pour sélectionner les artistes. Tisséo Collectivités procède à la sélection des projets artistiques dont la mise en œuvre sera ensuite suivie par Tisséo Ingénierie agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités. Tisséo Collectivités est donc le signataire du marché de prestations intellectuelles de conception et de suivi de réalisation. Une fois le marché notifié, l'exécution du marché sera suivie par Tisséo Ingénierie en tant que maître d'ouvrage délégué agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités jusqu'à l'achèvement de sa mission avec pouvoir de représentation jusqu'à la délivrance du quitus.

Tisséo Collectivités s'assurera de la cohérence artistique et esthétique des 22 projets d'interventions artistiques jusqu'à leur installation dans les stations de métro.

La procédure de concours porte sur les prestations intellectuelles de conception et de suivi de réalisation des œuvres d'art de vingt-deux stations de la 3ème ligne du métro et de la connexion ligne B ; les stations Labège La Cadène – Gare et Parc Technologique du Canal, situées sur la connexion avec la ligne B (CLB).

Les vingt-deux stations sont :

- Colomiers Gare
- Airbus Colomiers Ramassiers
- Airbus Saint-Martin
- Jean Maga
- Sept-Deniers Stade Toulousain
- Boulevard de Suisse Ponts Jumeaux

- Fondeyre
- La Vache Nord Toulousain Gare
- Toulouse Lautrec
- Raynal
- Bonnefoy
- Marengo Matabiau
- François Verdier
- Jean Rieux
- Côte Pavée Limayrac Cité de l'Espace
- L'Ormeau
- Montaudran Piste des Géants – Gare
- Montaudran Innovation Campus Airbus Defence & Space
- Institut National Polytechnique de Toulouse
- Labège Enova
- Labège La Cadène – Gare
- Parc Technologique du Canal

Le présent marché a fait l'objet d'un concours restreint en application des articles L2125-1,2° et R2122-6, R2162-15 à R2162-21 du Code de la Commande Publique qui permet à l'acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un projet.

L'avis d'appel à candidatures a été télétransmis le 5 septembre 2019 aux publications du JOUE et BOAMP, des magazines ARTPRESS et BEAUX ARTS, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 15 novembre 2019 à 12h00.

Quatre-vingt-quatorze (94) artistes ont remis un dossier de candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel à candidatures. Le nombre de candidats admis à concourir était de 2 par station.

Après avis du Jury qui s'est réuni le 4 février 2020, le Président a admis les candidats suivants à concourir pour la station Raynal :

Candidat 1 : ELSA SAHAL

Candidat 2 : ROLINO GASPARI

Le dossier de consultation a été transmis aux 2 candidats le 10 juillet 2020.

La date limite de remise des offres était initialement fixée au 16 novembre 2020 à 12h00, et a été reportée au 23 novembre 2020 à 12h00.

Le jury s'est réuni le 18 janvier 2021, a examiné les projets présentés de manière anonyme par les artistes admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Il a consigné dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations.

L'anonymat des candidats a pu être levé en suivant.

Au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, le Président a désigné le lauréat suivant :

Elsa SAHAL

Chaque candidat a remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours. A ce titre, et comme prévu par le Règlement de concours, le candidat non lauréat recevra une prime forfaitaire de 4 000 euros H.T.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 25 janvier 2021, attribué le marché à l'artiste Elsa SAHAL pour un montant maximum de 58 000,00 € HT.

Le contrat porte sur les prestations intellectuelles de conception et de suivi de réalisation de l'œuvre d'art de la station Raynal.

Il est précisé que la mission confiée au titulaire est la conception d'une œuvre d'art destinée à la station, la fourniture des plans et spécifications détaillés, permettant au maître d'ouvrage d'en commander la réalisation, ainsi que le suivi de sa réalisation et de son installation.

Les prestations se décomposent ainsi en deux tranches définies comme suit :

- Tranche ferme : conception de l'œuvre
- Tranche optionnelle : suivi de réalisation de l'œuvre.

Le marché de conception et de suivi de réalisation de l'œuvre sera effectif à partir de sa notification jusqu'à la réception de l'œuvre par Tisséo Ingénierie.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché de conception et de suivi de réalisation de l'œuvre d'art de la station Raynal, avec l'artiste Elsa SAHAL.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés
(MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2020-0120 pour la conception et le suivi de réalisation de l'œuvre d'art de la station Raynal avec l'artiste Elsa SAHAL pour un montant maximum de 58 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions et avenants avec augmentation du montant du marché) y compris la résiliation.

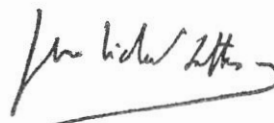
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites aux budget 2021 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES